CONSEIL D'ETAT, SECTION D'ADMINISTRATION.

A R R E T

n° 98.475 du 23 août 2001

A. 94.574/VI-15.648.

En cause : **s.a. "Clos des Passereaux"**
Rue Caronmeuse, 74
4650 Julemont,

contre :

l'Etat belge, représenté par
le Ministre de l'Economie,
ayant élu domicile chez
Me M. UYTTENDAELE et N. VAN LAER, avocats,
rue Capitaine Crespel, 2-4
1050 Bruxelles.

LE CONSEIL D'ETAT, VI^e^ CHAMBRE DES VACATIONS,

Vu la requête introduite le 24 juillet 2000 par laquelle la s.a. "Clos des Passereaux" demande l'annulation de la décision prise par le Ministère des Affaires Economiques, Administration de la Politique commerciale - Division Prix et Concurrence, le 5 juillet 2000 relative à une demande de hausse de prix pour leur maison de repos;

Vu le mémoire en réponse notifié à la partie requérante le 2 février 2001;

Vu la note de M. M. PAUL, Auditeur au Conseil d'Etat, par laquelle il est demandé que soit mise en oeuvre la procédure organisée par l'article 14bis de l'arrêté du Régent du 23 août 1948 déterminant la procédure devant la section d'administration du Conseil d'Etat;

Vu le courrier adressé le 1er juin 2001 par le greffe du Conseil d'Etat informant les parties qu'il leur est loisible de demander à être entendues dans les quinze jours;

Vu le titre VI, chapitre II, des lois sur le Conseil d'Etat, coordonnées le 12 janvier 1973;

Considérant que la partie requérante n'a pas déposé de mémoire en réplique dans le délai imparti; qu'aucune des parties n'a demandé à être entendue; que conformément à l'article 21, alinéa 2, des lois coordonnées sur le Conseil d'Etat, il y a lieu de constater l'absence de l'intérêt requis,

D E C I D E :

Article 1er.

La requête est rejetée.

Article 2.

Les dépens, liquidés à la somme de 7.000 francs, sont mis à charge de la partie requérante.

Ainsi prononcé à Bruxelles en audience publique, de la VIe chambre des vacations du Conseil d'Etat, le 23 août deux mille un par :

MM.	J. MESSINNE,	Président de chambre,
	P. LEWALLE,	Conseiller d'Etat,
	J. JAUMOTTE,	Conseiller d'Etat,
Mme	Chr. NOTEBAERT,	Greffier.

Le Greffier, Le Président,

Chr. NOTEBAERT J. MESSINNE.